

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 novembre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 V. 328** Vœu relatif à l'implantation de caméras de vidéo-protection dans les quartiers « Bruneseau » et « Porte d'Italie » ainsi qu'à leur financement.

-----

### Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle des caméras de vidéo-protection dans la prévention et l'aide à la résolution des crimes et des délits ainsi que les demandes répétées de nouvelles installations par les habitants ;

Considérant les plans de Vidéo-Protection pour Paris (dits PVPP-1 et PVPP-2), de 2009 et 2015, qui ont permis le co-financement par l'Etat et par la Ville et l'installation de 1.270 caméras dans la Capitale (PVPP-1 : 1.105 puis PVPP-2 : 165) ;

Considérant qu'une Charte d'éthique de la vidéo-protection a été adoptée et un Comité d'éthique installé, dès 2009, par le Préfet de Police et le Maire de Paris afin de veiller au respect des libertés publiques ;

Considérant qu'en 2015, et a fortiori en 2009, les secteurs « Bruneseau » (ZAC Paris Rive Gauche) et « Porte d'Italie » (ZAC Paul Bourget) n'étaient pas directement concernés par ces déploiements, sinon marginalement, car leur aménagement était alors peu avancé ;

Considérant que ces dernières années, ces deux quartiers se sont transformés avec la livraison de logements, de commerces et d'équipements, ainsi, pour le secteur « Bruneseau », une école polyvalente de huit classes, une résidence pour jeunes travailleurs et une crèche ;

Considérant les récents échanges avec les services de la Préfecture de Police qui ont fait savoir qu'aucune installation nouvelle de caméras ne pourrait intervenir actuellement au regard des enveloppes budgétaires disponibles ;

Considérant que les deux secteurs précités font l'objet d'opérations d'aménagement conduites par la SEMAPA ;

Considérant la convention tripartite relative au financement des caméras de la ZAC Paris Rive Gauche issues de l'avenant n°2 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris signée le 4 février 2019, qui a permis le financement par la SEMAPA de caméras sur des sites non retenus initialement dans le cadre du PVPP-2 et ce au regard du nombre accru d'habitants et d'usagers ;

Sur proposition de Jérôme COUMET et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu que :

- les quartiers « Bruneseau » et « Porte d'Italie », en cours d'aménagement, puissent bénéficier rapidement de caméras de vidéo-protection reliées au système du Plan de vidéo-protection pour Paris », à l'instar de l'ensemble du territoire parisien ;
- une nouvelle convention entre la Ville de Paris, l'État (préfecture de police) et la SEMAPA, sur le modèle de la convention de 2019, soit conclue dans les meilleurs délais pour l'installation et le financement de caméras de vidéo-protection pour ces nouveaux quartiers grâce à un financement de la SEMAPA.